

Conditions relatives aux transactions systématiques

Programme de réinvestissement

Si j'ai autorisé et instruit Edward Jones de procéder, jusqu'à avis contraire, au réinvestissement des distributions (dividendes et/ou paiements d'intérêts) à l'égard de certains des titres présentement détenus en mon nom chez Edward Jones (les « titres détenus ») dans un titre de participation désigné par moi (le « titre de réinvestissement ») aux fins d'achat selon les règles énoncées ci-dessous, j'accepte les modalités du programme de réinvestissement décrites ci-après :

1. Seuls sont admissibles à ce service les titres figurant sur la liste des titres de réinvestissement approuvés par Edward Jones.
2. Les distributions reçues à l'égard d'un titre détenu seront réinvesties dans des actions du titre de réinvestissement.
3. Edward Jones, en tant que mandataire, achètera des actions du titre de réinvestissement sur le marché ouvert et je paierai le cours moyen pondéré, plus le taux de change en vigueur payé par Edward Jones dans le cadre de toute transaction.
4. Après avoir donné l'autorisation initiale, je peux donner l'autorisation verbale à Edward Jones, par le biais de mon conseiller Edward Jones ou d'un autre responsable attitré d'Edward Jones, de désigner de nouveaux titres de participation dans lesquels je souhaite réinvestir ou cesser de réinvestir.
5. Les achats aux fins de réinvestissement seront effectués avant la date de paiement d'une distribution sur un titre détenu de façon à ce que la date de règlement de l'achat puisse coïncider avec celle de la distribution du titre détenu. L'achat du titre de réinvestissement sera crédité au compte du soussigné en date du paiement de la distribution. Si le montant de la distribution sur un titre détenu n'est pas connu préalablement à la date du paiement de cette distribution, l'achat et le réinvestissement seront effectués dès que le montant de la distribution pourra être établi avec certitude, en tenant compte, au besoin, des conversions de change et des retenues. Dans le cas d'un achat en devises étrangères, le taux de change appliqué sera celui reçu au moment où la transaction est conclue.
6. Edward Jones imputera des frais de transaction de 2 % sur le montant de la distribution et les déduira du montant de la distribution affecté à l'achat du titre de réinvestissement. (Par exemple, si le montant distribué est de 30,00 \$, les frais s'élèveront à 0,60 \$ (30,00 \$ x 2 %) et seront déduits de la distribution de 30 \$. Le solde de 29,40 \$ sera affecté à l'achat d'actions du titre de réinvestissement. Edward Jones se réserve le droit de modifier ces frais en tout temps en donnant un préavis d'au moins 30 jours à ses clients.
7. Je ne recevrai aucun avis de confirmation immédiatement après les transactions de réinvestissement susmentionnées. Ces renseignements figureront sur le relevé que je reçois d'Edward Jones. Ces renseignements incluent la date de la transaction de réinvestissement, le nombre d'actions acquises et le coût du titre de réinvestissement acheté en mon nom, les frais prélevés et le nombre d'actions du titre de réinvestissement actuellement détenues dans mon compte. L'heure de chaque transaction de réinvestissement et tout autre détail me seront fournis par Edward Jones si j'en fais la demande par écrit.

8. Ce service permet d'acquérir des actions entières et des fractions d'actions. Si, après avoir mis fin à ma participation, je demande que mes actions soient liquidées, transférées ou qu'elles me soient livrées, toute fraction d'action sera liquidée au même cours que les actions entières, ou au cours de clôture rajusté des actions entières qui ont été transférées. Si les actions entières ont été livrées et que le solde des actions de mon compte tombe en deçà d'une action, Edward Jones peut liquider les fractions d'actions au cours du marché.
9. Edward Jones agira en tout temps comme mandataire en mon nom dans toute transaction de réinvestissement.
10. Je peux en tout temps mettre fin à ma participation à ce service en signifiant mon intention par écrit, par téléphone ou verbalement en communiquant avec mon conseiller Edward Jones ou avec un responsable attitré d'Edward Jones.
11. Edward Jones peut en tout temps et à son entière discrétion résilier cette entente ou interrompre ce service.

Programme d'achats périodiques par sommes fixes

Si j'ai autorisé et instruit Edward Jones de procéder, jusqu'à avis contraire, à l'achat mensuel des titres désignés par moi, j'accepte les modalités du programme décrites ci-après :

1. Seuls peuvent être choisis dans le cadre du programme d'achats périodiques par sommes fixes les titres figurant sur la liste des actions approuvées par Edward Jones. Le montant minimum pour chaque achat d'actions est de 100,00 \$ par mois par période de 12 mois pour les comptes libellés en dollars canadiens et américains.
2. Les transactions seront effectuées une fois par mois à une date choisie par Edward Jones. Le règlement des transactions surviendra toujours à la même date chaque mois. Si la date de règlement ne tombe pas un jour ouvrable (lorsque les bourses sont ouvertes), le règlement sera effectué le jour ouvrable suivant.
3. Je dois avoir, dans mon dossier, une autorisation dûment signée de transfert électronique de fonds de mon compte de banque à Edward Jones et ce, avant la date de règlement. Je comprends que le compte peut également être financé par chèque ou par transfert en espèces. Les fonds doivent être dans le compte cinq (5) jours ouvrables avant la date de transaction. Si les fonds ne sont pas disponibles ou qu'ils ne suffisent pas à couvrir l'achat, Edward Jones n'effectuera pas la transaction.
4. Edward Jones imputera des frais de transaction de 2 % du montant à investir, sous réserve d'un minimum de 5,00 \$ pour les comptes libellés en dollars canadiens et américains, et les déduira des fonds servant à acheter chaque titre. (Par exemple, si le montant investi est de 500,00 \$, les frais s'élèveront à 10,00 \$ (500,00 \$ x 2 % = 10,00 \$) et seront déduits du 500,00 \$. Le solde de 490,00 \$ sera affecté à l'achat d'actions du titre en question.) Edward Jones se réserve le droit de modifier ces frais en tout temps moyennant un préavis d'au moins 30 jours.

5. À titre de mandataire, Edward Jones procédera à l'achat des titres sur le marché ouvert, et le prix qui me sera imputé sera le prix payé par Edward Jones. Si Edward Jones se voit coter plus d'un prix pour pouvoir conclure une transaction, le prix qui me sera imputé sera le prix moyen pondéré payé par Edward Jones. Dans le cas d'un achat en devises étrangères, le taux de change appliqué sera celui reçu au moment où la transaction a été conclue.
6. Je ne recevrai aucun avis de confirmation immédiatement après les transactions susmentionnées. Ces renseignements figureront sur le relevé que je reçois d'Edward Jones. Ces renseignements incluent la date de la transaction, le nombre d'actions acquises et le coût du titre acheté en mon nom, les frais prélevés et le nombre d'actions achetées. L'heure de chaque transaction et tout autre détail me seront fournis par Edward Jones si j'en fais la demande par écrit.
7. Ce service permet d'acquérir des actions entières et des fractions d'actions. Si, après avoir mis fin à ma participation, je demande que mes actions soient liquidées, transférées ou qu'elles me soient livrées, toute fraction d'action sera liquidée au même cours que les actions entières, ou au cours de clôture rajusté des actions entières qui ont été transférées. Si les actions entières ont été livrées et que le solde des actions de mon compte tombe en deçà d'une action, Edward Jones peut liquider les fractions d'actions au cours du marché.
8. Je peux en tout temps mettre fin à ma participation à ce service en signifiant mon intention par écrit, par téléphone ou verbalement en communiquant avec mon conseiller Edward Jones ou avec un responsable attitré d'Edward Jones.
9. Edward Jones peut en tout temps et à son entière discrétion résilier cette entente ou interrompre ce service.